



## Horaires et jours de repos

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **10:49**

Bonjour,

en CDI depuis plus de 3 ans 1/2 dans la même pharmacie , mes horaires étaient de 9h à 18h puisque je travaillais dans un bureau , ayant pourtant un diplôme de préparatrice . ces horaires convenaient à ma situation de mère célibataire d'enfants en bas âge ... et en accord avec mon travail .

j'ai déménagé de la drôme provençale pour ce poste et ces horaires .

mon poste devant être supprimé , on me recycle et je retourne à la vente au comptoir à partir de mars 2011 .

alors que j'avais jusque là tous mes samedis libres , on m'impose de travailler maintenant tous les samedis , et mes futurs nouveaux horaires vont m'imposer de travailler certains soirs jusqu'à 20h , je ne rentrerai donc chez moi que pour embrasser mes enfants et les coucher ... de plus , le matin je poserai les enfants à l'école et ensuite je devrai attendre chez moi 10h30 pour aller travailler ....

alors que j'occupais une place "privilégiée" depuis 3 ans , je me retrouve à ne plus avoir aucune vie de famille alors que je suis mère célibataire , n'ayant personne pour me seconder dans ma tâche quotidienne .

mon patron a-t-il le droit de changer mes jours de congé et mes horaires de la sorte ?

je ne pourrai plus m'occuper de mes enfants , je ne les verrai plus , j'en ai pourtant parlé , mais on me fait comprendre que le bien être et les bénéfices de l'entreprise passent avant tout ....

quels sont mes droits ?

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **11:05**

Bonjour,

Il semble qu'il y ait une modification essentielle de votre contrat de travail suivant la qualification qui y était mentionnée que l'on ne peut pas vous imposer et si l'employeur supprime le poste, il devrait vous faire cette proposition écrite en vous donnant un mois de réflexion mais votre refus pourrait le conduire à procéder au licenciement pour motif économique...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **11:53**

j'ai été embauchée en tant que préparatrice , ce qui est établi sur le contrat ... il n'y a donc aucun changement au contrat , même si je n'ai pas eu d'expérience au comptoir durant plus de 3 ans

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **11:58**

Dans ce cas c'est une modification de vos conditions de travail par la modification de l'emploi réellement occupé que vous devriez pouvoir prouver...

Sinon, l'employeur peut apporter un changement des horaires de travail si c'est dans le seul intérêt de l'entreprise, comme cela vous a été dit, même si vous pouvez tenter de faire valoir vos contraintes familiales...

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **12:15**

en gros je n'ai donc aucun recours ...je ne suis qu'un pion ..... plus de vie privée et encore moins de vie de famille pour une entreprise qui ne pense qu'à ses bénéfices ... ils font ce qu'ils veulent et on n'a aucun droit ...

je sais bien que c'est le lot de beaucoup , mais je perds énormément ...

j'ai pourtant essayé de discuter ... mais la seule discussion reste "L'ENTREPRISE" et le monologue de mon patron pour que je comprenne ses "difficultés" avec ses pharmacies et parapharmacies florissantes alors que nous n'avons aucun avantage en tant qu'employés sauf celui d'avoir un emploi et d'en être très très heureux .

j'ai traversé une année 2010 très difficile (surendettement , restos du coeur et aides sociales) malgré un emploi stable ....

et là encore avec ces changements je vais devoir affronter plus encore ....

je n'y vois que de l'injustice ...

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **12:36**

J'essaie de vous expliquer que vous pourriez faire valoir une modification essentielle de vos conditions de travail, mais si c'est la seule conclusion que vous en tirez, libre à vous aussi de

ne pas consulter par ailleurs, ce que j'avais cru pouvoir vous conseiller...  
En tout cas, merci pour votre attention...

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **13:49**

le problème est que je suis restée près d'une heure enfermée dans son bureau avec face à moi mon patron et ma supérieure hiérarchique , et dès que j'ai invoqué ma situation familiale , ils m'ont accusée de chantage effectif ....

je vais faire un courrier recommandé , bien sûr .... et consulter par ailleurs , bien sûr ...

mais apparemment la loi reste POUR le patronna et quoi qu'il dise sa parole reste d'or ...

sinon il faut s'armer de patience , de loi et d'argent que je n'ai pas pour prendre un avocat et risquer gros (harcèlement moral compris) pour avoir l'ombre d'un droit perçu .....

le problème avec notre société , c'est que je fais partie d'un grand nombre ... celui des familles mono-parentales , et que malgré la précarité de notre situation , nous ne sommes pas protégés ni aidés .

un employeur sait pertinemment qu'une femme seule avec 2 enfants va faire tout ce qui est humainement possible pour la vie , la santé et l'équilibre de ses enfants ... et du coup accepter n'importe quoi pour se faire ...

alors on courbe l'échine et on accepte parce qu'il n'existe aucun texte , aucune loi en notre faveur ... aucune protection .

de là commence le harcèlement moral , les modifications en tout genre ...

je devais recevoir une augmentation , accordée par oral , je ne l'ai jamais eue , car je dois

déjà être fière d'avoir un job et que cela doit me suffire , j'avais négocié mes nouveaux

horaires , accordés par oral , qui me permettaient une certaine souplesse et allant vers ce que me demandait mon patron ... mais par écrit on m'assomme ...

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **14:00**

Mais avant de faire des déductions hâtives sans même vous informer, vous pourriez penser si cela était aussi simple et que l'employeur puisse faire ce qu'il veut, il ne se montrerait pas aussi insistant et accusateur pour vous mettre mal à l'aise, il vous imposerait ces nouvelles conditions de travail sans même que vous ayez à les accepter...

Si vous vous considérez non défendue et/ou aidée parce que vous ne voulez pas faire valoir vos droits c'est autre chose mais excusez-moi, j'essaie précisément de fournir les éléments pour que la salariée y compris dans votre situation puisse se faire respecter en connaissance de cause et je n'ai pas prétention de changer la société en tout cas sur un forum juridique car en plus je pense que nous pourrions en parler longtemps sans que ça règle concrètement votre problème...

Merci encore pour votre attention...

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **14:25**

nous sommes environ 70 employés et je pense que la souplesse de sa part pourrait l'être plus à mon rencontre ....

il n'a pas voulu que je parte de son bureau sans que je signe son papier m'assignant ces changements ...  
mais en a-t-il vraiment le droit ?  
concernant les changements d'horaires , je croyais que l'employeur pouvait "glisser" d'1/2h à 1h maximum .... hors là , c'est un changement brutal où l'on m'a bien entendue en me précisant bien que quoi que je dise ça ne changerait rien ... y compris pour le jour de repos hebdomadaire .  
avais-je une information erronée ?

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **14:36**

Déjà s'il y a des représentants du Personnel dans l'entreprise, vous pourriez vous en rapprocher mais si vous avez signé une acceptation de ces modifications cela va être plus problématique de maintenant faire marche arrière...  
Je ne crois pas que ce soit les changements d'horaire que vous pouviez contester de cette manière là car c'est plus compliqué que ce que vous indiquez pour que seulement de simples petites touches soient possibles...  
C'est pratiquement jugé au cas par cas...  
Vous avez dû sacrément soulager l'employeur en acceptant de signer ce qu'il voulait mais il faudrait savoir aussi si vous avez donné un consentement formel ou ce qui peut être interprété comme une simple décharge ou reçu du document...

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **14:56**

je pense que je n'ai signé qu'une décharge , car je n'ai pas eu à apposer "lu et approuvé" ... car ce feuillet était "reçu en main propre" , donc c'est comme si j'étais allée le chercher en recommandé à la poste , j'ai signé juste comme quoi je l'avais "reçu" .  
nous sommes très nombreux mais l'entreprise est divisée , donc aucun syndicat et les représentants ont peur de s'imposer par peur de la pression à venir ...  
je leur ai bien dit que ces changements ne m'arrangeaient pas , que je les refusais et que je voudrai les voir ultérieurement afin de les "corriger".  
mais je me sens tout de même dans une impasse ...

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **15:07**

Alors tout va bien, si je peux dire, au niveau du document et vous avez la possibilité de vous rendre à une permanence syndicale en Bourse du Travail, maison des Syndicats, Union Départementale ou Locale ou d'avocats au palais de Justice, Maison de la Justice ou autre lieu que pourra vous communiquer le Barreau local...  
Le tout c'est de vous informer et ensuite vous pourrez décider ce que vous ferez en connaissance de cause...  
Vous pourriez même vérifier si vous n'avez pas une assurance comportant une protection juridique qui couvre ce genre de litige ou si vous ne pouvez pas avoir droit à l'[aide juridique](#)

Par **loulettenali**, le **22/01/2011** à **15:42**

merci , je vais me renseigner .  
merci surtout d'avoir eu la gentillesse de me répondre à chaque fois si rapidement .  
c'est encore tout frais , ça date d'hier , et je suis encore chamboulée , alors je m'excuse de m'être un peu emportée dans mes posts ...  
encore merci .  
S.

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **20:56**

Ce n'est évidemment pas grave surtout quand on comprend vos difficultés de gérer tout cela dans le cadre de votre situation familiale...  
Bon courage et vos enfants ont beaucoup de chance d'avoir une maman qui se bat ainsi...

Par **loulettenali**, le **08/02/2011** à **20:23**

bonsoir....  
et oui , c'est encore moi !  
je reviens sur la discussion que nous avons eu car après coup j'ai envoyé un recommandé avec AR à mon patron lui expliquant que j'étais dans l'impossibilité financière d'accepter les horaires qu'il me demandait .  
par contre , je n'ai pas refusé de but en blanc lui faisant moi-même une proposition pouvant aller dans le sens des 2 parties ... un compromis .  
comprenant ses besoins ... et ayant mes responsabilités de maman de mon côté je lui ai proposé d'accepter ses horaires du vendredi et samedi lors de mes week ends "sans enfant" soit un WE sur 2 et qu'il pouvait disposer de moi aux horaires qui lui conviendrait lors des vacances scolaires lorsque mes filles seraient chez leur père mais ne pouvant accepter de terminer plus tard que 18h30 en semaine .  
seulement , ce recommandé arrivé à mon entreprise le 27 janvier (date de l'accusé de réception) est resté sans réponse .  
je ne croise que très peu mon patron et n'ai pas eu l'occasion de lui demander un entretien ou de me répondre .  
cela va faire donc 15 jours jeudi .  
combien de temps peut-il rester muet ????  
et puis , si aucun accord n'est trouvé , le 1er mars , je fais quoi ?  
dois-je continuer mes horaires habituelles s'il ne donne pas suite ?  
car , le compromis proposé demande à ce qu'il me donne un planning d'horaires écrites , selon ce que je lui ai demandé ... alors je ne pourrai pas non plus les faire "d'office" sans un accord écrit , non ?  
mais comme je n'accède pas à sa demande , je ne suis donc pas obligée de m'y plier ...  
j'espère avoir été claire dans mes propos .....  
que dois-je faire maintenant ?

Par **P.M.**, le **08/02/2011** à **22:58**

Bonjour,

Je pense que votre démarche a été judicieuse et l'employeur a quand même encore du temps pour vous répondre, maintenant il faudrait malheureusement faire preuve encore de patience et il est peut-être très ennuyé par votre initiative qui va plutôt dans le bon sens et a même dû l'étonner...

Si vous voulez nous tenir au courant de la suite mais à mon avis il faudrait réagir environ une dizaine de jour avant le nouveau planning...

Par **loulettenali**, le **09/02/2011** à **19:16**

bien sûr , je vous tiens au courant !

comme je n'ai toujours pas de nouvelles j'ai déjà demandé à la secrétaire de m'accorder un RDV avec mon boss ...

elle m'a dit que c'était prévu mais pas encore de date .

je verrai bien , j'attends la suite ...

Par **loulettenali**, le **20/02/2011** à **16:26**

me revoilà donc ....

mon patron a TOUT refusé ....

je lui ai donc demandé une compensation financière correspondant aux frais de garde supplémentaire pour mes enfants , il a aussi refusé .

je vais donc m'arranger afin de faire les horaires imposées , avec le soutien de la nounou de mes enfants (même si , elle non plus , ça ne l'arrange pas) mais ce n'est qu'une solution temporaire , car je recherche ailleurs .

je ne le leur ai pas caché .

après tout j'ai près de 20 ans de métier , un bon CV , de bonnes références et de bonnes expériences .

j'ai donc mis mon CV à jour , puis envoyé en ligne sur des sites spécialisés , j'ai aussi envoyé ma candidature spontanée à des cliniques .... et j'ai déjà quelques résultats !

je pense que l'herbe peut être plus verte ailleurs .... après tout !

merci en tout cas de m'avoir aiguillée et aidée .

à moi maintenant de mettre en avant mes capacités et de négocier au mieux pour mon prochain contrat .

;-)

Par **P.M.**, le **20/02/2011** à **16:58**

Bonjour,

Bon courage et après tout, comme vous avez su positiver la situation, ce sera peut-être

finalement une chance de pouvoir vous séparer de cet employeur peu scrupuleux dans ses décisions des difficultés de ses salariés avec une manière de les traiter sans concertation et compréhension...

Bonne continuation dans un nouvel emploi...